

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 17 novembre 2021 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. André Benoit, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Une (1) personne.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

R2111-236

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, après l'ajout du point 900-01 Noël des enfants, et tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 2 septembre 2020
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

- 100-01 Nomination d'un maire suppléant
- 100-02 Nomination d'un représentant substitut du maire au sein de la MRCVG
- 100-03 Nomination d'un représentant à la RIAM
- 100-04 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Registre des déclarations
- 100-05 Nomination d'un employé journalier préposé à la patinoire

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Demande d'accès au stationnement par la FCCQ – Association Outaouais
 - 110-02 Programme d'aide à la voirie locale – Reddition de compte
 - 110-03 Avis de motion – Règlement 2021-375 Annulation du règlement 152
 - 110-04 Annulation de la résolution R2110-218
 - 110-05 Festival du livre – Rapport d'évènement
 - 110-06 Séance du conseil du mois de décembre et la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2022
-
-

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 15 novembre 2021
- 130-02 Présentation des comptes payés au 15 novembre 2021
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 15 novembre 2021
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 31 octobre 2021
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2021

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Demande de subvention pour la formation Pompier 1

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2111-237

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2111-238

NOMINATION D'UN MAIRE SUBSTITUT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire substitut, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Ronald Cross propose la nomination de la conseillère Anne Langevin à titre de maire substitut pour une période de huit mois se terminant le 6 juillet 2022.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

DE procéder à la nomination de la conseillère Anne Langevin, à titre de maire suppléant pour la période du 17 novembre 2021 au 6 juillet 2022 inclusivement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2111-239

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT DU MAIRE AU SEIN DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Il est proposé par Annie Galipeau
Et appuyé par Anne Langevin

Et résolu que le conseil de Messines désigne le conseiller Charles Rondeau à titre de substitut du maire au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2111-240

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT DE MANIWAKI-HAUTE-GATINEAU – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines est membre de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki-Haute-Gatineau (ci-après appelée « la RIAM ») et que suite à l'élection de novembre 2021, la Municipalité de Messines se doit de nommer son représentant auprès du conseil d'administration de la RIAM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Messines en nommant un membre de son conseil pour la représenter auprès du conseil d'administration (CA) de la RIAM, délègue à son représentant le droit de représentation et le droit de vote auprès dudit CA.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyé par Annie Galipeau,
Il est résolu;

Que la présente résolution abroge et remplace toutes résolutions adoptées antérieurement portant sur le même sujet;

QUE le conseil nomme, le conseiller monsieur Yves St-Jacques à titre de représentant de la Municipalité auprès du CA de la RIAM, de plus, il est résolu de nommer le maire, Ronald Cross comme représentant substitut en l'absence du conseiller monsieur Yves St-Jacques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2111-241

LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – REGISTRE DES DÉCLARATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2018-346, règlement portant sur « Code d'éthique et déontologie des élus municipaux »

CONSIDÉRANT QUE le directeur général doit déposer au conseil un extrait du registre des **déclarations** faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 6), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général informe le conseil qu'il n'a reçu aucune déclaration pour la période du 3 décembre 2020 au 17 novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyé par André Benoit,
Il est résolu :

QUE le conseil accepte la déclaration du directeur général, et ce conformément aux dispositions de la loi applicable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2111-242

NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ SUBSTITUT AUX PATINOIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin en ressources humaines dans le département des travaux publics en tant que soutien à l'équipe régulière;

CONSIDÉRANT QUE l'employé sélectionné agirait à titre de préposé substitut aux patinoires pour la saison 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Richard Pilon à titre de préposé aux patinoires pour la saison hivernale 2021-2022;

QUE les conditions de travail soient régies par la politique «Condition de travail des employés salariés 2021-2024» actuellement en vigueur, particulièrement selon les dispositions applicables à une «Personne salariée saisonnière» et que son échelle salariale soit fixée à l'échelon 1 selon le tableau des échelons de la catégorie d'emploi *Opérateurs équipements légers*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2111-243

DEMANDE D'ACCÈS AU STATIONNEMENT PAR L'ASSOCIATION DE CAMPING CARAVANING DE L'OUTAOUAIS (ARCCO)

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Beaumont, résident de Messines dépose au conseil, une demande au nom de l'Association de Camping et Caravaning de l'Outaouais (ARCCO), soit celle d'utiliser le stationnement du Centre multiculturel (CMC), ainsi que la location de la salle Réjean-Lafrenière afin d'organiser une activité de camping golf/vélo pour les membres de l'ARCCO du 3 au 5 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont favorables à la tenue de l'activité récréo-touristique telle que proposée par l'ARCCO;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu :

D'AUTORISER l'utilisation du stationnement du CMC pour la tenue de son activité de camping golf/vélo du 3 au 5 juin 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mettre à la disposition de l'ARCCO la location de la salle Réjean-Lafrenière, et ce moyennant un coût de location de 150\$ par jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2111-244

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a pris connaissance des modalités d'application des volets PPA-CE et PPA-ES du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
Sur une proposition d'André Benoit,
Appuyée par Charles Rondeau;
Il est résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Messines approuve les dépenses d'un montant de 84 918.99\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2111-245

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-375 « ANNULATION DU RÈGLEMENT 152 »

Avis est donné par monsieur le conseiller Charles Rondeau qu'un projet de règlement portant le numéro 2021-375 « règlement annulant le règlement n° 152, règlement interdisant certaines races de chiens sur son territoire ».

- Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2021-375, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2111-246

ANNULATION DE LA RÉOLUTION R2110-218 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GAZEBO AU COMPLEXE SPORTIF LUDGER BEAUDOIN DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution R2110-218, a octroyé un contrat à l'entreprise 175795 Canada Inc. (Construction Robert St-Jacques), de Messines, pour la construction d'un « GAZEBO » sur le terrain du parc Ludger-Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE M. St-Jacques a informé la Municipalité que son entreprise n'est pas en mesure de réaliser les travaux en 2021 comme convenu. Il proposait de remettre la construction au mois de mai 2022, sinon il propose à la municipalité de se trouver une autre entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet provient en partie d'une subvention dans le cadre du programme de fonds régions et ruralité (FFR) – volet 2, par l'entremise de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, le projet doit réalisé au plus tard le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt primordial de la Municipalité d'accepter l'offre de M. St-Jacques et de voir à trouver un autre entrepreneur ayant la disponibilité pour construire le « GAZEBO » d'ici le 31 décembre 2021. Advenant le cas où aucun entrepreneur n'est disponible pour la construction, dans le délai prescrit, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle évaluation et recherche de fonds permettant sa construction en 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu :

D'ANNULER la résolution R2110-218 et par conséquent annule le contrat octroyé à l'entreprise Construction Robert St-Jacques pour la construction d'un « GAZEBO ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2111-247

FESTIVAL DU LIVRE SCHOLASTIC 2021 - DÉPÔT DU RAPPORT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines, conjointement avec une équipe de professeurs de l'école Sainte-Croix de Messines, organise depuis plusieurs années une activité annuelle de vente de livres, par l'entremise de l'entreprise Scholastic, dont les profits servent à l'achat de livres pour la bibliothèque de l'école Sainte-Croix de Messines;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2021 du Festival du livre Scholastic a eu lieu le 11 novembre, et que l'activité fut un franc succès, les ventes nettes au montant de 3446.83 \$ constituent un record de toute son histoire et représentent un crédit d'achat d'une valeur de 2 068.10\$ \$. Le crédit a donc permis l'acquisition de nouveaux livres destinés à la bibliothèque de l'école;

CONSIDÉRANT QUE les sommes d'argent provenant des ventes de livres, soit la somme de 3 742.64\$ (vente nette + taxes applicable), ont été déposées sur le compte bancaire de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu :

D'ACCEPTER le rapport tel que déposé.

D'AUTORISER qu'un chèque soit émis au nom de l'entreprise Scholastic, représentant la différence entre la somme totale des ventes et la valeur de rachat en livre, soit la somme de 1 546.50\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2111-248

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2021 ET DATE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2022

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection du 7 novembre dernier et du délai permettant au nouveau conseil de siéger, la séance régulière du conseil du mois de novembre a eu lieu le 17 novembre;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons administratives, le directeur général demande à ce que la séance du conseil du mois de décembre soit repoussée d'une semaine, soit du 1^{er} au 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau conseil élu souhaite se donner une période d'adaptation leur permettant de prendre connaissance de leurs dossiers respectifs, ainsi que les enjeux auxquels la municipalité devra faire face au cours de la prochaine année.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu :

DE DÉPLACER la séance ordinaire du conseil prévue le 1^{er} décembre au 8 décembre 2021;

DE FIXER l'assemblée extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2022, le mercredi 26 janvier 2022, à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2111-249

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 15 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu :

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 15 novembre 2021, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 127 673.55\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2111-250

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 15 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu :

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} octobre au 15 novembre 2021, pour la somme de 242 602.14 \$;

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
103	Chèques fournisseurs émis	142 469.14 \$
48	Prélèvements électroniques	100 133.00 \$
	TOTAL :	242 602.14\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2111-251

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Charles Rondeau;
Il est résolu :

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021, dont celle-ci représente la somme de 53 591.98 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2111-252

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 15 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu :

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 1^{er} octobre au 15 novembre 2021, dont celui-ci représente une somme de 19 616.01\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R2111-253

AUTORISER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION D'UN NOUVEAU POMPIER

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019; ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vallée de la Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,

Appuyée par Charles Rondeau,

Il est résolu :

D'AUTORISER le coordonnateur en prévention incendie de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, Monsieur Louis Gauthier de présenter une demande d'aide financière pour la formation d'un pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires à temps plein ou partiel du ministère de la Sécurité publique;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

R2111-254

NOËL DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires complexifient la tenue d'activité de rassemblement telle que le Noël des enfants avec la formule qu'on lui connaît;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas pénaliser les enfants et souhaite plutôt revoir son activité afin d'apporter un peu de magie de Noël;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Annie Galipeau, propose d'organiser un voyage cinématographique à Mont-Laurier pour les enfants fréquentant l'école Sainte-Croix de Messines soit un total de 81 élèves avec 13 adultes accompagnateurs;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de l'activité se décrivent comme suit :

Description	Coût		Total approximatif
Transport par Autobus scolaire	1.61\$/KM	Environ 150 km	241.50\$
Attente du chauffeur d'autobus	26.67\$ / par heure d'attente	+/- 3 heures	80.01\$
Entrée au cinéma + Popcorn + jus + bonbon	12.25\$/personnes	94 participants	1 151.50\$
		Total approximatif	1 473.01\$

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu :

D'AUTORISER l'organisation de la sortie au cinéma Laurier de Mont-Laurier par autobus scolaire pour les enfants de l'école Sainte-Croix de Messines et ses accompagnateurs;

D'AUTORISER un budget provisionnel de 1 750\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2111-255

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général et secrétaire-trésorier